

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VII.64

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).  
2ème et 3ème échéances - Trafic : 8.200 véhicules par jour.  
Approbation.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 23.CP.VII.64

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).  
2ème et 3ème échéances - Trafic : 8.200 véhicules par jour.  
Approbation.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,  
VU le Code de l'Environnement et ses articles L.572-1 à L.572-11,  
VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006,  
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé, du réseau routier départemental de la Dordogne, pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances, imposé par directive européenne (soit 8.200 véhicules par jour), comprenant le document initial soumis à consultation et la note exposant les résultats de la consultation avec les suites qui leur ont été données.

**APPROUVE** l'additif n° 1 ci-annexé, consistant à y ajouter une section de route départementale qui constituera la 24<sup>ème</sup> section de route départementale qui bénéficiera des effets du Plan d'actions 2018-2023.

**DÉCIDE** de publier le PPBE et son additif sur le site internet du Département (<https://www.dordogne.fr/>).

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président chargé  
de l'administration générale, des finances  
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

